



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENECAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENECAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	27
Procurations :	14
Votants :	41

AMÉNAGEMENT

Vente des parcelles AC 611 et AC 512 sur la zone d'activités Douxmesnil à Offranville au profit de DEVATEC – Modification de la délibération du 15 mars 2022 et ajustement mineur de la surface arpentée

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise avait été sollicitée par l'entreprise DEVATEC pour l'acquisition des parcelles AC 510 et AC 512, d'une superficie totale de 4 342 m², situées sur le Parc Industriel d'Offranville.

L'entreprise a en effet développé sa gamme d'humidificateurs et laisse entrevoir une prévision de croissance importante pour couvrir les besoins de plusieurs marchés.

Le stockage des humidificateurs lui impose de prévoir une extension de son bâtiment sur les parcelles AC 510 et AC 512.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime avaient consenti à la vente de ces parcelles en faveur de l'entreprise DEVATEC au prix de 18 €/m² HT, conformément à l'avis des domaines en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 78 156 € HT, soit 93 787,20 € TTC.

Cependant, la vente n'avait pu être réalisée car le bornage avait révélé que, sur une partie de la parcelle AC 510, la limite de la clôture n'était pas celle du cadastre.

En effet, une surface de terrain de 44 m², en forme de triangle, « déborde » sur le chemin d'accès à l'ex-Cahn, espace occupé par la SCI AA, propriétaire de la parcelle AC 526.

Après échanges avec l'entreprise DEVATEC et la SCI AA, il a été convenu la division de la parcelle AC 510, permettant de détacher ces 44 m², au bénéfice de la SCI AA. Le document modificatif du parcellaire cadastral identifie cette nouvelle parcelle, cadastrée 612.

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a donc acté la cession des parcelles AC 611 (nouveau numéro cadastral après division) et AC 512, d'une surface totale de 4 298 m², au prix de 18 €/m² HT, conformément à l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 77 364 € HT, 92 836,80 € TTC.

Or, le plan de division réceptionné après le 15 mars fait état précisément d'une surface totale de 4 266 m² (au lieu des 4 298 m² précédents). Aussi, il convient d'intégrer cet ajustement mineur dans le prix proposé à l'entreprise DEVATEC.

Il est donc proposé d'acter la cession à l'entreprise DEVATEC des parcelles AC 611 et AC 512, d'une surface totale de 4 266 m² au prix de 18 €/m² HT, conformément à l'avis des domaines en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 76 788 € HT, 92 145,60 € TTC.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 juin 2022,

CONSIDERANT les retombées économiques et pour l'emploi sur le bassin dieppoise,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 15 mars 2022,

APPROUVE la vente au profit de l'entreprise DEVATEC des parcelles AC 611 et AC 512 au prix de 18 €/m² HT, conformément à l'avis du Domaine, soit pour un montant de 76 788 € HT,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession au profit de l'entreprise DEVATEC ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en restant solidaire,

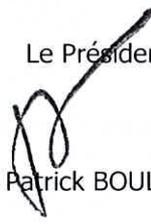
DIT dire que la recette sera imputée sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **30 JUIN 2022**

Affiché le **30 JUIN 2022**

Notifié le **- 6 JUIL. 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.